

REGLEMENT SPECIFIQUE DE LA SECTION ALIMENTATION

Les métiers de BOULANGER - PATISSIER - CHOCOLATIER exigent :

- de la politesse
- une propreté rigoureuse
- une tenue impeccable
- un accueil agréable
- une discrétion absolue
-

A) POINTS NON NEGOCIABLES DU REGLEMENT

Les boucles d'oreilles sont interdites en T.P.

Nous rappelons que l'aspect physique soigné, la présentation, la politesse, le savoir-vivre sont des qualités indispensables pour les jeunes se destinant aux secteurs de la boulangerie et pâtisserie. Elles s'ajoutent aux exigences relatives à la culture générale et professionnelle.

Si la tenue n'est pas conforme en cours de pratique, le professeur donne un Travail d'Intérêt Général, l'élève poursuit son cours.

Le non respect systématique de la tenue peut remettre en cause l'orientation de l'élève dans la section.

B) COURS DE TRAVAUX PRATIQUES

Les garçons doivent avoir les cheveux courts, propres sans coupe fantaisie et le visage rasé.

Les filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon sous la charlotte.

Lorsque les cours de travaux pratiques durent un matin complet à partir de 6h00, les élèves doivent obligatoirement prendre leur petit déjeuner au self qui est offert pour ces jours-là. En conséquence, les élèves passent leur badge, En cas d'oubli de leur badge, ils auront droit à une viennoiserie mais pas à un petit déjeuner complet. Ils restent pendant cette période sous l'entière responsabilité de l'établissement.

C) LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (P.F.M.P.)

La Direction du Lycée rappelle aux parents que, durant leur scolarité, les élèves des sections boulangerie pâtisserie chocolaterie sont astreints à faire des P.F.M.P dans la profession.

Ces P.F.M.P. font partie intégrante de l'enseignement ; elles sont obligatoires et soumises à l'appréciation des maîtres de stage dans la constitution du livret scolaire. La diversité des lieux de stage étant un gage de polyvalence, il est souhaitable que l'élève varie ses expériences.

Aucun élève ne peut rompre sa PFMP sans l'accord de l'établissement. Dans le cas contraire, la période effectuée ne sera pas validée.

Les élèves prospectent eux-mêmes ; s'ils sont en difficulté, les professeurs aideront les élèves dans leur recherche ; ne pas faire de stage remettra en cause l'orientation.

Toute absence durant la P.F.M.F sera justifiée par un certificat médical. Les journées de P.F.M.P non faites seront obligatoirement récupérées pendant les périodes de congés scolaires. Tout élève qui ne respecterait pas ces règles voit son inscription à l'examen compromise.

Les comptes-rendus des maîtres de stages aideront ensuite les élèves dans leur recherche d'un premier emploi.



D) TROUSSEAU ET MATERIEL

Pour les cours d'enseignement général

- Pour les filles : pantalon non troué, chemisier avec col, jupe ou robe aux genoux, chaussures de ville sans talon ou petit talon : maximum 5 cm.

- Pour les garçons : pantalon non troué, chemise ou polo à col chemise, chaussures de ville.

Pour les cours de travaux pratiques

Les élèves auront les cheveux courts et propres, sans coupe fantaisie, et seront rasés correctement.

Calot, veste, tablier, pantalon et chaussures professionnels seront entretenus régulièrement par l'élève (lavage au moins une fois par semaine) afin de respecter les contraintes hygiéniques propres à tous les métiers de bouche.

Si vous désirez bénéficier des casiers, il faut se munir également d'un cadenas à combinaison numérique ou à clé (à condition que l'élève remette un double à son professeur de T.P. au début de l'année).

Tous les vêtements seront marqués au nom de l'élève (nom obligatoirement visible).

E) MALLETTE DE COUTEAUX

Elle est obligatoire. Vous aurez en votre possession, au choix, un bon de commande EUROLAM et DEGLON. Un de ces bons est à adresser directement au fournisseur choisi accompagné du règlement.

La mallette et son contenu restent sous la responsabilité de l'élève. Elle doit être complète et entretenue.

ATTENTION : La responsabilité de l'établissement ne sera pas engagée en cas de perte ou de vol.

CHAQUE ELEVE DOIT PRENDRE SOIN DU MATERIEL COMMUN.

IL DOIT PRENDRE CONSCIENCE QU'IL EST PARFOIS EN PRESENCE DE MATERIELS DANGEREUX ET QUE LE NON RESPECT DES CONSIGNES ENTRAINE DES RISQUES DE BLESSURE OU DE CASSE.

TOUTE DETERIORATION SERA FACTUREE AUX FAMILLES